

ARRETE DU MAIRE

PUBLIÉ SUR LE SITE
INTERNET DE LA COMMUNE
LE 18/07/24



**Règlementant provisoirement la circulation et le stationnement
Travaux 4 rue du André Bord
Du 5 août 2024 au 14 août 2024**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	l'article L2212-1et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU	La demande de la société SPEYSER

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons techniques de réglementer le stationnement et la circulation durant les travaux de branchement d'assainissement et d'eau potable pour le compte du SDEA.

ARRETE

Article 1^{er} Le stationnement des véhicules est interdit qualifié gênant au droit du chantier
rue André Bord
Du 05/08/2024 au 14/08/2024.

Article 2 La rue étant en l'état en impasse et aucune société n'ayant d'activité au-delà de la zone de travaux à ce jour, la circulation sera interdite sur l'ensemble de la rue André Bord sans mise en place de déviation.

Article 3 La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SPEYSER. L'éclairage public étant interrompu à partir de 23h dans la commune de Holtzheim, l'entreprise qui occupe le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) est tenue de rendre son chantier visible.

Article 4 Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 5 Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Monsieur MULLER de la société SPEYSER

Holtzheim, le 18 juillet 2024
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

